Réunion du 16 décembre 2020 au 17 décembre 2020

| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
|--|-----------|
| Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain | A4 |
| Aménagement numérique | 378 |

Le Conseil Régional,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime d'aide d'Etat SA 37 183 « Plan France Très Haut Débit »,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les article L.4311-

1, L.1425-1, L.1425-2, L.1511-1 et suivants et L.4221-1 et suivants

VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant la stratégie

régionale d'aménagement numérique du territoire ligérien,

VU le protocole d'accord sur l'Aménagement numérique de la Sarthe signé le 13

mai 2015 entre la Région et le syndicat mixte « Sarthe Numérique »,

VU la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 adoptant la Stratégie

Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 relative au

programme n° 378 « Aménagement numérique »,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date

des 8 juillet 2016, 29 septembre 2017, 20 avril 2018 et 14 février 2020, approuvant respectivement les conventions de financement des tranches 1 (2016), 2 (2017), 3 (2018) et 4 (2019) de travaux de déploiement du réseau de

fibre optique à l'abonné de la Sarthe,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13

novembre 2020 relative au programme n° 378 « Aménagement Numérique »

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14

décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil

régional du 16 octobre 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Jean

GOYCHMAN, Pascal GANNAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au budget primitif 2021 d'une dotation de 374 000 euros d'autorisation d'engagement, de 19 510 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 398 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n° 378 "Aménagement Numérique"

AUTORISE

une dérogation au protocole d'accord sur l'Aménagement numérique signé entre la Sarthe et la Région le 13 mai 2015 en acceptant la fongibilité des enveloppes prévisionnelles de subvention définies par ce protocole,

RESILIE

les conventions 2016, 2017, 2018 et 2019 conclues avec Sarthe Numérique pour le financement des travaux de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné de la Sarthe, tout en conservant le bénéfice des restes à payer sur ces conventions et confirmant leur attribution à hauteur totale de 5 492 045,48 euros,

ATTRIBUE

une subvention de 9 196 700 euros au syndicat mixte "Sarthe Numérique" pour la réalisation de la couverture à 100% en fibre optique à l'abonné du territoire sarthois, sur une dépense subventionnable de 42 324 056 € HT , dans le cadre d'une affectation votée par délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier, relatifs aux règles d'attribution des aides régionales afin de permettre les modalités de versement de la subvention, prévues à l'article 5 de la convention,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 180 000 euros au syndicat mixte d'étude et de développement des services et réseaux de communication électronique (GIGALIS) pour l'année 2021

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 180 000 euros,

ATTRIBUT

une contribution statutaire de 10 000 euros au syndicat mixte ANJOU NUMERIQUE,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 10 000 euros,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 184 000 euros au syndicat mixte "e-Collectivités"

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 184 000 euros.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs